

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 27 juillet 2022



L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont rassemblés, en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Daniel JOLLIT, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Jérôme BILLEROT, Joël COSSET, Laëtitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Bruno LEPOIVRE, Christophe BILLEROT, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Régis MARCUSSEAU, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Didier PROUST, Johanny HU.

Excusés et Pouvoirs : Laurent BALOGÉ, Martine ZARKA-LONGEAU, Virginie FAVIER, Liliane ROBIN, Marie NAUDIN, Stéphane BAUDRY, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Corinne GUYON, Régis BILLEROT, Michel RICORDEL, Frédéric BOURGET donne pouvoir à Marie-Pierre MISSIOUX, Marie-Claude PAPET donne pouvoir à Jérôme BILLEROT, Marie-Laure WATIER donne pouvoir à Sophie FAVRIOU, Sébastien GUILLON donne pouvoir à Laëtitia HAMOT, Evelyne VEZIER donne pouvoir à Daniel JOLLIT, Patrice AUZURET donne pouvoir à Johanny HU, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET, Nathalie PETRAULT donne pouvoir à Dominique PAYET.

Secrétaire de séance : Yannick MAILLOU



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 est adopté à la majorité (une abstention de Céline RIVOLET).

AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération DE-2021-10-11 en date du 23 juin 2021 portant création de la Régie Mobilité, approuvant ses statuts ;
Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Mobilité en date du 19 mai 2022 ;
Vu l'avis du bureau de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 6 juillet 2022.
Vu le projet de règlement d'attribution de l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique joint en annexe

Monsieur le Président présente au conseil de la Communauté de Communes le dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) à destination des habitants du territoire du Haut Val de Sèvre. Cette action s'inscrit dans les objectifs de transition écologique du Plan Climat Air Energie et vise à développer la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien, en réduisant le recours à la voiture individuelle.

Les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes, l'ensemble des conditions étant détaillé dans le règlement d'attribution joint en annexe :

- 150 € par vélo limitée à deux aides par foyer.
- Aide réservée aux personnes physiques majeures domiciliées sur le territoire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.
- Aide attribuée pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou reconditionné de type urbain ou tout chemin.

L'aide versée par la collectivité permet d'obtenir auprès de l'Etat une aide du même montant dite « bonus écologique », pour les personnes respectant le plafond de ressources établi par l'Etat.

Une enveloppe de 10 000 € est inscrite au budget de l'exercice 2022 pour financer l'attribution de cette aide. Au regard du montant d'aide retenu, cette somme permettrait de toucher jusqu'à 66 foyers. Les aides attribuées feront l'objet d'un compte-rendu au conseil communautaire.

Le dispositif est instauré pour une durée maximale d'un an, le versement des aides s'interrompant dès que le budget prévu est atteint.

Un bilan sera présenté au conseil communautaire à l'issue de l'opération, en vue de définir les conditions de sa prolongation éventuelle.

Sébastien FORTHIN s'interroge sur les raisons de retenir 2 aides par foyer ?

Jean-François RENOUX explique que c'était déjà le cas à Saint-Maixent L'Ecole. On serait dans la continuité. Le règlement n'est pas figé. On évaluera en fonction

Sébastien FORTHIN pointe le risque d'une accapitation par quelques foyers. S'il faut faire machine arrière ce sera plus compliqué car les particuliers auront l'impression d'un recul. Ce sont des aides qui vont être injectées vers des personnes qui n'en ont pas forcément besoin. On n'a pas de vélocistes locaux. Ce serait intéressant d'avoir une convention où le vélo doit être entretenu par le vélociste qui le vend.

Christophe BILLEROT demande : est-il prévu un groupement de commande ? »

Jean-François RENOUX : « non car achat par les habitants ».

Sébastien FORTHIN : « ce serait aux particuliers à se regrouper ».

Marie-Hélène ROSSI-DAUDE : « le dispositif fonctionnait ainsi à Saint-Maixent. Ce serait un recul si on passait à 1 vélo par foyer. On pourrait poursuivre notre dispositif d'aide sans s'appuyer sur la compétence mobilité ».

Daniel JOLLIT ajoute : « Stéphane BAUDRY nous avait expliqué que l'ouverture à 2 vélos par foyer avait permis d'enclencher la dynamique ».

Sébastien FORTHIN estime qu'en ce cas il ne s'agit pas de déplacements du quotidien mais de loisirs. « Il faudra faire un bilan en fin d'année pour réajuster ce règlement ».

Jean-François RENOUX : « c'est prévu »

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), INSTAURE l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) pour les habitants du Haut Val de Sèvre, pour une durée d'un an maximum à compter du 1^{er} aout 2022, APPROUVE le règlement d'attribution de l'aide, ci-annexé, AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses nécessaires à l'attribution de l'aide et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

CYCLOVAL – LOCATION DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu la délibération n° DE-2021-04-02B en date du 10 mars 2021 concernant la prise de compétence Mobilité ;

Vu la délibération n° DE-2021-10-11 en date du 23 juin 2021 portant création de la Régie Mobilité et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Mobilité en date du 19 mai 2022 ;

Vu l'avis du bureau de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 6 juillet 2022 ;

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est compétente en matière de gestion, organisation et animation des politiques de mobilités.

A ce titre, la Communauté de Communes souhaite mettre en place un service de location longue durée de vélos à assistance électrique, ayant pour objectif de faire essayer et adopter le vélo à assistance électrique comme mode de déplacement quotidien, en vue de réduire ainsi le recours à la voiture individuelle.

Monsieur le Président présente le projet de service de location élaboré par la régie mobilité.

La flotte destinée au fonctionnement du service est constituée d'environ 68 vélos dont 13 reconditionnés, acquis par la régie mobilité sur le budget voté à cet effet par la Communauté de communes en 2022. Des subventions de l'Etat et de l'ADEME, couvrant 80% de la dépense, ont été obtenues pour cet investissement.

La durée minimale de location est de 3 mois afin de favoriser une utilisation dans des conditions diverses et pour des trajets récurrents. Les inscriptions seront ouvertes à compter du 1^{er} août 2022 et prises en compte dans l'ordre chronologique de réception du dossier complet. La remise des vélos sera organisée à partir du mois de septembre 2022.

Les conditions de mise en œuvre et d'utilisation du service sont détaillées dans le règlement de location joint en annexe.

Les tarifs de location retenus sont les suivants :

Durée de location	Vélos Gitane E-connect modèle 2022	Vélos Neomouv et Gitane reconditionnés
1 mois (essai):	40 € TTC	30 € TTC
3 mois :	120 € TTC	90 € TTC
6 mois :	240 € TTC	180 € TTC
12 mois :	480 € TTC	360 € TTC

Ces tarifs pourront être révisés par la communauté de communes à l'issue de la première année de fonctionnement du service, selon le bilan qui en sera tiré.

Sébastien FORTHIN : « Peut-on aller au-delà de 12 mois ? »

Jean-François RENOUX : « Oui dès lors que l'on pourra commander une seconde flotte ».

Joel COSSET : « Après il convient d'acheter ».

Sébastien FORTHIN : « Sur la CAN 75 % des gens qui s'abonnent abandonnent la voiture. Le coût d'un VAE est onéreux. Il faudra peut-être faire évoluer le règlement. Il faut anticiper l'achat de futurs VAE ».

Marie-Hélène ROSSI-DAUDE : « Y a-t-il des prix différents en fonction des revenus ? »

Jean-François RENOUX : « l'étude est menée par le CIAS »

Sébastien FORTHIN : « Les employeurs doivent prendre au minimum 50 % de l'abonnement à charge. Il faudra penser à communiquer sur ce point. Le problème se pose pour les demandeurs d'emploi et les étudiants. Il faudra peut-être réfléchir à un dispositif pour eux ».

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique à partir du 1^{er} août 2022 ; APPROUVE le règlement de location ci-annexé ; APPROUVE les modalités de fonctionnement du service de location de vélos à assistance électrique et AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du service.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis du bureau en date du 06.07.22 ;

Monsieur le Président expose que la commune d'AZAY-LE-BRULÉ sollicite la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre afin de pouvoir transférer le personnel périscolaire dans le cadre du service commun GPS à compter du 1^{er} septembre 2022.

Certains agents étant déjà intercommunaux, il est proposé de procéder à l'augmentation du temps de travail de ces agents, comme suit :

Postes antérieurs	Postes au 1 ^{er} septembre 2022
Adjoint d'animation – 14,44 h/s	Adjoint d'animation – 25,19 h/s
Adjoint d'animation – 4,7 h/s	Adjoint d'animation – 22,45 h/s
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe – 24,44 h/s	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe – 29,8 h/s
Adjoint technique – 18,95 h/s	ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe – 33,95 h/s

Par ailleurs, Monsieur le Président expose que deux des agents titulaires à la commune d'AZAY-LE-BRULÉ, sont contractuels à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Il est proposé de créer les postes correspondants, comme suit :

Service Enfance jeunesse	CREATION	Adjoint d'animation	17 h/s
	CREATION	Adjoint technique	8,42 h/s

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la modification des temps de travail présentés à compter du 1^{er} septembre 2022 et APPROUVE la création des postes présentés au 1^{er} septembre 2022.

CRÉATION DE POSTES AU TITRE DU RECRUTEMENT D'AGENTS

Vu le jury de recrutement en date du 12.07.22,

Monsieur le Président propose la création d'un poste compte tenu de la nécessité de pourvoir le poste vacant au 1^{er} septembre 2022, suite au départ d'un gestionnaire rh/paie, comme suit :

RH	CREATION	Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe ou Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 h/s
----	----------	---	--------

Monsieur le Président propose la création d'un poste compte tenu de la nécessité de pourvoir le poste vacant au 1^{er} septembre 2022, suite au départ du Conseiller en prévention des risques professionnels, comme suit :

RH	CREATION	Adjoint technique ou Adjoint technique principal ou Agent de Maîtrise ou Agent de Maîtrise principal ou Technicien ou Technicien principal	35 h/s
----	----------	---	--------

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE la création des postes proposés pour le service Ressources humaines, à compter du 1^{er} septembre 2022 et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN CONTRACTUEL – POSTE DE COORDINATEUR TECHNIQUE

Vu la délibération DE-2022-06-10 du 29.06.22 portant création d'un poste de Technicien territorial,
Vu le jury de recrutement en date du 07.07.22,

Monsieur le Président expose qu'un poste de Technicien territorial à temps complet en charge de la coordination des personnels techniques des restaurants scolaires est actuellement vacant, suite à la création d'un poste au sein de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre correspondant à un nouveau besoin de la collectivité.

Depuis le 30 mai 2022, ce même poste fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion. Plusieurs candidatures ont été réceptionnées mais aucune ne relevant du statut de la fonction publique territoriale et répondant au profil.

Aussi, par dérogation, l'article L. 332-8 2° indique qu'une vacance d'emploi qui ne peut être pourvue dans les conditions prévues par ladite loi peut être attribuée à un agent contractuel pour les emplois de la catégorie A, B et C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six années.

Toutefois, la jurisprudence précise qu'un tel recrutement ne peut intervenir qu'après la déclaration de vacance du poste, une publicité suffisante et l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste. Ces conditions sont, en l'espèce, remplies.

Ainsi, en application des textes susvisés, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé au conseil de communauté de recruter le candidat retenu lors du jury de recrutement du 7 juillet 2022 en qualité de Technicien territorial contractuel sur un poste permanent, en raison des besoins du service Enfance jeunesse.

La rémunération correspondrait à l'échelon 5 du grade de technicien territorial, assortie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux.

Dominique PAYET : est-on obligé de remplacer ?

Daniel JOLLIT : oui car il y a de nombreuses actions à mener au niveau du PAT

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE le recrutement d'un technicien contractuel à temps complet pour une durée de 3 ans renouvelable, sur la base de l'échelon 5 du grade de Technicien territorial, à compter du 1^{er} septembre 2022 et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de travail et toutes autres pièces à intervenir.

APPROBATION DES ACCORDS D'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉGIE ASSAINISSEMENT

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 08.06.22 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21.06.22 ;

Vu l'accord de la majorité des deux tiers du personnel ;

Monsieur le Président expose au Conseil de communauté que le service Assainissement est composé d'agents publics et d'agents régis par le droit privé, depuis la création de la régie en janvier 2017.

Les agents de droit public relèvent du fonctionnement du secteur public et sont donc soumis à la même réglementation que l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et les agents de droit privé sont soumis aux dispositions de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000.

Ces accords ont pour objet de déterminer les conditions effectives de travail et de rémunération des salariés de la Régie ainsi que les garanties sociales dont ils bénéficient, afin de tendre vers une harmonisation des traitements entre ces deux catégories d'agents.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE les accords d'établissement de la régie Assainissement qui sont applicables à compter du 1^{er} août 2022.

RÉGIE ASSAINISSEMENT - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'HÉBERGEMENT, LA MAINTENANCE ET LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ASSOCIÉES A L'UTILISATION DU LOGICIEL MÉTIER Y-ASSAINISSEMENT

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie assainissement en date du 8 juin 2022,

Il est exposé au conseil de communauté qu'un groupement de commande a été instauré au 1^{er} janvier 2017 pour l'acquisition d'un logiciel métier relatif à l'assainissement non collectif commun à l'échelle du département des Deux-Sèvres. Le logiciel ANC a ainsi pu être déployé en 2019 et est opérationnel à 100% au sein de la Régie assainissement. Le marché d'acquisition du logiciel arrivant à son terme (novembre 2022), il est nécessaire de relancer une consultation afin d'assurer l'hébergement et la maintenance du logiciel dédié.

De ce fait, le département des Deux-Sèvres se propose de rester coordonnateur et de renouveler ainsi le groupement de commande entre les SPANC du 79 et le département. Le nouveau groupement de commande reste identique sur le fond, avec tout de même une nouveauté permettant de passer des commandes individuellement ou collectivement pour un outil assainissement collectif.

A titre d'information, d'un point de vue financier, le marché actuel et futur repose sur une clé de répartition prenant en compte le nombre d'installation et/ou le nombre d'abonnés par collectivité ramené sur l'ensemble des dispositifs et/ou abonnés à l'échelle du département.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention relative à l'assistance technique en assainissement collectif ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

RÉGIE ASSAINISSEMENT - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES CAMPAGNES ANALYTIQUES DE SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS SUR LES STEP DE PLUS DE 10 000 EH

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie assainissement en date du 8 juin 2022,

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté la constitution d'un groupement de commande pour les campagnes analytiques de surveillances des micropolluants sur les stations d'épuration de plus de 10 000 équivalents habitants (programme RSDE).

Il rappelle qu'un groupement de commande a déjà été instauré en 2017, dans le cadre de la première campagne analytique qui s'est tenue sur la période 2018-2019. A cette époque c'est le département des Deux-Sèvres qui portait le dossier entouré des cinq membres concernés par l'application de la réglementation RSDE.

Le coordinateur de ce nouveau groupement serait la Communauté d'Agglomération du Niortais et chaque membre sera titulaire de son lot.

Ce groupement permettrait de bénéficier (comme sur le précédent) de conditions techniques et économiques plus avantageuses.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour les campagnes analytiques de surveillance des micropolluants ainsi que tous les documents afférents à ce dossier et AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les aides auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du conseil départemental des Deux-Sèvres.

RÉGIE ASSAINISSEMENT - CONVENTION D'INTERVENTION ID 79 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE NANTEUIL

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie assainissement en date du 12 avril 2022,

Il est exposé au conseil de communauté que la Régie assainissement adhère à l'agence départementale ID 79 et que cette dernière est en capacité d'assurer des missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux.

ID 79 a ainsi été consultée pour une opération de réhabilitation de réseau d'assainissement sur la commune de Nanteuil dans le cadre d'un programme départemental de réfection de voirie.

Sur cette opération, la maîtrise d'œuvre a pour missions de suivre les études préalables et d'en contrôler la réception, de procéder aux phases PROJET, ACT, VISA, DET, et AOR. Le montant afférant à ses missions est de 10 010€ HT (soit 3,4% du coût de l'opération).

Le coût des travaux de réhabilitation est estimé à 300 000€ HT pour environ 600 ml de réseau, auxquels s'ajoutent les études connexes. La zone concernée par ces futurs travaux ayant été ciblée dans le SDA de 2013, l'Agence de l'eau serait susceptible de subventionner l'opération à hauteur de 50%.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'intervention avec ID 79.

CONVENTION D'UTILISATION DU RÉFECTOIRE DU COLLÈGE DENFERT ROCHEREAU

Monsieur le Président expose que la ville de Saint Maixent l'Ecole doit réaliser des travaux d'isolation et de remplacement du système de chauffage au restaurant scolaire du Panier Fleuri, du 11 juillet au 12 août 2022.

De ce fait, afin que les enfants et adolescents accueillis en accueil de loisirs puissent prendre leurs repas, une demande a été formulée auprès du conseil départemental Deux-Sèvres pour accéder au réfectoire du collège Denfert Rochereau. Cette demande a reçu une réponse favorable, moyennant une contribution financière de 0,12€/enfant/jour qui sera facturée à la communauté de communes.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

AVENANT A LA CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE MISE EN PLACE D'UN FRIGO PARTAGÉ AVEC LA COMMUNE DE SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Monsieur le Président expose que pendant les périodes de petites vacances scolaires, les repas des enfants des accueils de loisirs sont élaborés et distribués par le restaurant scolaire intercommunal de SAINT MAIXENT L'ÉCOLE.

Afin de limiter le gaspillage alimentaire, il convient donc de permettre aux agents du restaurant scolaire de mettre les surplus de production dans le frigo partagé de la ville de Saint Maixent l'Ecole.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE CADRE MSA POITOU « Grandir en milieu rural »

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé, courant 2020, sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025.

Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles, dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité.

Le dispositif GMR a vocation à soutenir l'action innovante de la collectivité dans ses thématiques cibles. Il propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet pilotage**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

La présente convention est une convention cadre qui vise à identifier les champs de partenariat et à formaliser les engagements réciproques. Elle est signée par la MSA, la communauté de communes et les communes de SAINT MAIXENT L'ÉCOLE et de LA CRÈCHE. Les projets qui feront l'objet d'un financement seront couverts par des conventions spécifiques.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention territoriale cadre MSA POITOU et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

MISE EN PLACE D'UN CENTRE DE RESSOURCES A LA VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES DEUX-SÈVRES

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre souhaite favoriser l'engagement des bénévoles, soutenir le développement de la vie associative et ses actions ainsi que le développement des espaces de rencontres et d'échanges.

Corps intermédiaire, forte de sa connaissance du monde associatif, de celui de l'éducation et des collectivités, la Ligue de l'enseignement accompagne des projets de territoire en favorisant la coopération entre tous ces acteurs et en développant des synergies collectives.

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la Ligue de l'enseignement, avec le soutien matériel de la ville de Saint-Maixent l'Ecole et financier de l'Etat, ont expérimenté la mise en œuvre d'un centre de ressource à la vie associative à Saint-Maixent l'Ecole et à La Crèche pendant un an.

Fortes de cette expérience, les deux structures souhaitent pérenniser cette expérimentation et inscrire le territoire du Haut Val de Sèvre dans le nouveau réseau d'accompagnement à la vie associative développé par l'Etat, Guid'Asso.

La présente convention a pour but de définir les conditions et les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres pour la mise en place d'un centre de ressource à la vie associative et le portage du label Guid'Asso.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2022.

La Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres aura en charge le centre de ressources et le portage du label Guid'Asso.

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre versera à la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres 10 000 euros par an soit :

- 5 000 euros en 2022
- 10 000 euros en 2023
- 10 000 euros en 2024
- 5 000 euros pour le premier semestre 2025

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la communauté de communes Haut Val de Sèvre et la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres.

LABELLISATION « GUID'ASSO – INFORMATION » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE ET L'ÉTAT

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre souhaite être labellisée Guid'Asso. Guid'Asso est une labellisation « *Guid'Asso – Information* », c'est un service accessible gratuitement et proposé par une structure actrice de la vie associative. Chaque « Guid'Asso – Information » s'adresse à l'ensemble des associations du territoire, tous secteurs confondus, qui pourrait en avoir besoin.

Les structures labellisées « Guid'Asso – Information » sont regroupées au sein d'un réseau départemental, animé par le délégué départemental à la vie associative à la DSDEN, en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres qui co-anime le réseau.

Le réseau « Guid'Asso » est un ensemble de structure (associations, collectivités territoriales ou autres), œuvrant dans le domaine de la vie associative, identifiées pour leur rayonnement et leur ancrage local. L'objectif de ce réseau est d'être un lieu d'échange et de partage des connaissances et des pratiques. À ce titre, il favorise la réflexion collective (notamment autour de thématiques choisies conjointement), le développement des compétences et la mise en commun d'outils (existants ou à créer).

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et l'Etat pour remplir les missions d'accueil et d'information, en faveur de tous les acteurs de la vie associative.

Pour remplir ces engagements, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre conventionne avec la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres pour la durée de la présente convention et lui confie l'animation du label Guid'Asso-Information sur le territoire communautaire. La collectivité, en tant que dépositaire du label, participera aux temps collectifs de formations, réunions et rencontres.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2022.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la communauté de communes Haut Val de Sèvre et l'Etat.

LES ESTIVALES D'ARTENETRA – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Créé en 2007 par Fabrice Gregorutti, compositeur et chef d'orchestre, Artenetra développe son projet artistique dans l'abbaye royale de Celles-sur-Belle et dans plusieurs lieux remarquables des Deux-Sèvres.

Depuis 2016, la communauté de communes Haut Val de Sèvre a développé un partenariat annuel permettant l'accueil de concerts de musique classique de grande qualité, aux côtés de musiciens de très haut niveau, tout en organisant la médiation auprès de jeunes du territoire. C'est une opportunité de promouvoir en musique notre patrimoine et de contribuer à sensibiliser le public à la musique classique. Ce partenariat permet de bénéficier d'une programmation d'excellence, en s'appuyant sur le savoir-faire d'un acteur associatif reconnu.

Les concerts sont accueillis dans des communes du territoire ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt, coordonné par la communauté de communes.

Pour l'année 2022, l'association Artenetra a proposé l'organisation de 4 concerts en partenariat. Les communes de Sainte-Néomaye, Pamproux, Azay-le-Brûlé et La Crèche ont répondu à l'invitation. Seront accueillis un quatuor de clarinettes et percussions, un trio vocal, un guitariste et une pianiste.

Une convention de partenariat fixe pour l'édition 2022 les modalités du partenariat entre l'association, la communauté de communes et les communes participantes. L'engagement financier de la communauté de communes s'élève à 4 500€. La participation financière de chaque commune concernée s'élève à 1 500 €. L'association Artenetra s'engage à appliquer une politique tarifaire accessible sur le territoire et fixe le prix du billet à 10 € pour les concerts accueillis en Haut Val de Sèvre.

Sur avis favorable de la Commission Attractivité du territoire, ayant examiné les propositions dès le 11 janvier 2022,

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE le partenariat avec l'association Artenetra et AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉGULATION DES COLLECTIONS DES MÉDIATHÈQUES ET FIXATION DE TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Monsieur le Président explique que les collections des médiathèques intercommunales sont la résultante de choix construits dans la durée et se doivent d'être cohérentes.

Pour assurer la régulation des collections, le désherbage est une étape fondamentale du circuit du document (achat, équipement, prêt...). L'opération consiste en l'élimination – temporaire ou définitive – de documents n'ayant plus leurs places dans les collections. Dans le cas d'une élimination définitive, les documents sont désherbés puis pilonnés. Dans le cas d'une élimination temporaire, les documents sont placés en réserve.

Le désherbage est indispensable. Il permet de :

- Proposer des contenus actualisés : une bibliothèque ne peut pas mettre à disposition une information périmée à des lecteurs dont la confiance serait altérée.
- Préserver l'attractivité des collections. Personne n'a envie d'emprunter un livre découpé, arraché, moisi, taché, jauni...

- Valoriser les fonds documentaires : les étagères surchargées ne valorisent pas les nouveautés. C'est une source de perte de temps, notamment pour le rangement.
- Rationaliser le travail des bibliothécaires en permettant la construction d'une politique documentaire dynamique.

Le désherbage est également une pratique quotidienne. C'est un œil critique porté sur chaque document rendu, ou lors du rangement.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, les médiathèques doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est donc proposé que, lorsque leurs états le permettent, certains ouvrages soient vendus (0,50€ l'unité) lors de manifestations organisées par les médiathèques ou cédés à titre gratuit au profit d'associations locales. Cependant, s'ils sont en très mauvais état, ils seront envoyés à la destruction.

Monsieur le Président propose d'approuver la politique de régulation des collections des médiathèques intercommunales en s'appuyant sur les critères précités, permettant ainsi l'élimination des documents n'ayant plus leurs places au sein des collections du réseau intercommunal :

Il est précisé qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Président ou son représentant, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (auteur, titre, numéro d'inventaire).

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE la mise en œuvre de la politique de régulation des collections, selon les critères et modalités précitées, et de charger le responsable du réseau de son application dans les règles de l'art (suppression de la base bibliographique informatisée et suppression de toute marque de propriété sur chaque document) et APPROUVE, en fonction de l'état physique des documents et de leur intérêt documentaire, les modalités suivantes :

- Vente au tarif de 0,50 € par unité documentaire (document simple, ou par lot) à l'occasion de ventes organisées par les médiathèques, en particulier la braderie annuelle soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages du réseau intercommunal.
- Cession à titre gratuit, à des institutions ou associations locales qui pourraient en avoir besoin.
- Destruction et si possible, valorisation en déchetterie.

Dominique PAYET quitte la séance.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT – DÉGRADATIONS DE LA PORTE DU « PARADOZ »

Monsieur le Président expose que le 9 mars 2022, le « PARADOZ », commerce situé à Cherveux dont la gérante est Madame Edwige NIELVILLE, a subi un vol caractérisé avec dégradations et pertes de biens.

Suite à ce cambriolage, la porte blindée a dû faire l'objet de réparations. La Communauté de communes Haut Val de Sèvre s'est acquittée de la facture de réparation mais l'assurance de Madame NIELVILLE Edwige a remboursé directement la locataire du local d'un montant de 1 156.80€ € TTC. Le titre sera émis après la signature de la présente convention. Les sommes engagées par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et demandées à la locataire correspondent au montant facturé par le fournisseur AGC SIGLAVER pour les réparations.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE les dispositions qui précèdent et AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à venir permettant leur mise en œuvre.

PO FEDER 2021-2027 – CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Vu les avis favorables des bureaux communautaires en date des 5 janvier et 4 mai 2022 ;
Vu la délibération n°DE-2022-07-05 du conseil communautaire en date du 25 mai 2022 ;

Dans le cadre de la programmation des fonds européens 2021-2027, la Communauté d'agglomération du Niortais et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre ont décidé de répondre conjointement à l'appel à candidature lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le but de sélectionner les territoires porteurs d'une stratégie de développement local pour mettre en œuvre le volet territorial des fonds européens.

En répondant à cette candidature, le territoire serait ainsi éligible à une enveloppe de 4 037 462 € qui peut être répartie comme suit :

- FEDER : 2 772 479 €,
- LEADER : 1 264 983 €.

La candidature devant être déposée par un des EPCI pour l'ensemble du territoire de contractualisation, le conseil communautaire Haut Val de Sèvre a décidé par délibération en date du 25 mai 2022 de :

- De déléguer le portage de la candidature à la Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par son Président, qui a ainsi déposé la candidature pour le compte du territoire de contractualisation « Communauté d'Agglomération du Niortais / Communauté de communes Haut Val de Sèvre »,
- De déléguer le portage de la programmation des fonds européens 2021-2027 à la Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par son Président,

Dans le cadre de ce projet, une ingénierie dédiée est affectée à l'animation, la communication, la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie. Conformément à la délégation donnée, la Communauté d'Agglomération du Niortais, structure porteuse, assurera ces missions avec l'appui du Haut Val de Sèvre et chaque partie aura la charge de la gestion des projets relevant de son territoire.

Une part de cette ingénierie sera financée au titre de la dotation Leader. La Communauté d'Agglomération du Niortais percevra les subventions à l'ingénierie en qualité de structure porteuse et s'engage à reverser à la Communauté de communes Haut de Sèvre la part qui lui revient (cf. ci-dessus). Ce reversement sera réalisé en un seul versement annuel par opération et sur présentation d'un titre de recette.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), CONCLUT avec la Communauté d'Agglomération du Niortais la convention cadre de partenariat telle qu'annexée à la présente et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention cadre.

RÉALISATION D'UN INVENTAIRE DES ZAE

Vu le Code général des collectivités territoriales

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, amendée par la Loi 3DS du 21 février 2022

VU les articles 220-1° et 2° de la Loi Climat et Résilience

VU les articles L. 318-8-1 et L. 318-8-2 du code de l'urbanisme

VU les articles L. 3641-1, L. 5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président expose que la loi Climat et Résilience a mis en place des outils pour lutter contre l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces :

- Des mesures générales visant à lutter contre l'artificialisation des sols,
- Des mesures en faveur du recyclage foncier
- Des mesures en faveur de la densification
- Des mesures en faveur de la nature en ville et du maintien des continuités écologiques

Parmi les mesures en faveur du recyclage foncier, la loi Climat et Résilience a prévu la réalisation d'inventaires de zones d'activités économiques. L'objectif de cet inventaire est de disposer d'une meilleure connaissance de l'état des zones économiques et de leur occupation ou vacance, potentiellement en vue de pouvoir engager les actions ou opérations de traitement et de requalification nécessaires. Elles constituent en effet un des gisements fonciers déjà artificialisés disponibles.

Pour ce faire, l'article L. 318-8-1 du code de l'urbanisme a défini dans un premier temps, les zones d'activités économiques (ZAE) en référence aux zones pour lesquelles les EPCI sont compétents en matière d'aménagement pour les différentes activités économiques depuis la loi NOTRe de 2015.

Le contenu de cet inventaire est également codifié à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme. Il comprend :

- 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

- 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours, l'inventaire sera arrêté par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

La prescription doit avoir lieu avant le 22 août 2022 et l'inventaire doit être achevé dans un délai de 2 ans. Il sera ensuite mis à jour au terme de 6 années.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE la réalisation d'un inventaire des zones d'activités économiques, tel que prévu dans la loi Climat et Résilience et AUTORISE Monsieur le Président à signer toute convention permettant la réalisation de cet inventaire.

ZA BAUSSAIS 1B : CESSION DU LOT 34 (PARCELLE XT 109)

Vu la délibération du 24 juillet 2013, fixant les prix des terrains sur la ZA BAUSSAIS 1B,

Vu l'avis des domaines en date du 24 juin 2021,

Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Vu la délibération de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre portant sur la résiliation du compromis de vente de la SCI Biquette en date du 24 novembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Développement économique et artisanat – commerce en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis du Bureau en date du 6 juillet 2022,

Monsieur le Président fait part de la demande de la SCI BOURDET d'acquérir sur la ZA BAUSSAIS 1B, le lot 34 (cadastré XT 109) d'une contenance 8 335 m², afin d'y implanter des activités de conception et de fabrication de pièces mécaniques ainsi que la réparation et la vente de produits hydrauliques.

Le prix de cession est de 19.27 € HT/m², soit un montant de 160 615,45 € HT qui sera soumis à une TVA sur marge de 29 422,55 € soit 190 038 € TTC.

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Une avance de 10 % du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente.
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujetti à une astreinte mensuelle (300 € par mois) à l'issue de ces deux ans.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE la cession du lot 34 (cadastré XT 109) à la SCI BOURDET au prix de 19.27€ HT/m² soit un montant de 160 615, 45 € HT qui sera soumis à une TVA sur marge de 29 422,55 € soit 190 038 € TTC pour l'emprise sollicitée et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

GITES RURAUX DE SAINTE NÉOMAYE- LOCATION A L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF « LOGIS DE VILLAINÉ »

Vu la délibération n°DE-2019-04-04 du conseil communautaire en date du 24 avril 2019,

Vu la délibération n°DE-2021-09-15 du conseil communautaire en date du 26 mai 2021

Considérant l'avis du bureau communautaire du 6 juillet 2022,

Monsieur le Président rappelle qu'en juillet 2019, a été établi un contrat de bail locatif des gîtes ruraux de Sainte Néomaye au profit de l'institut médico-éducatif – IME - « Le Logis de Villainé », pour une période de deux ans et pour un montant de 1 200 € mensuel.

Cette location intervenait par suite d'une demande de l'IME, afin de placer dans un cadre extérieur des groupes d'enfants accompagnés d'encadrants, pendant la période de travaux nécessaires à la construction de logements sur le site d'Azay-Le-Brûlé.

Le contrat de location arrivant à son terme au 30 juin 2021, l'IME a renouvelé sa demande de location pour une durée équivalente, notamment au regard du retard pris sur leur projet de construction. Le Conseil communautaire a fait droit à cette demande pour une durée d'un an et un mois.

Par courrier en date du 23 mai 2022, l'IME « Le Logis de Villainé » sollicite un nouveau renouvellement.

La Communauté de Communes souhaite, dans le cadre du développement et l'attractivité touristique de la commune, utiliser les gîtes pour d'autres activités, notamment dans le cadre de résidences d'artistes.

Afin de permettre à l'IME de prendre ses dispositions, il est proposé que la Communauté de communes accepte de relouer les gîtes pour une durée de douze mois, non renouvelable, et dans les mêmes conditions tarifaires. Ainsi le contrat de bail débuterait le 1^{er} août 2022 pour se clore le 31 juillet 2023.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE le renouvellement de la location des gîtes pour une durée non renouvelable de douze mois, à l'IME « le Logis de Villaine » au regard des conditions proposées, notamment les tarifs de location et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA COMMUNE DE CERVEUX – TERRAINS LA CARTE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est propriétaire des parcelles AB180 et AN 131 sur la commune de Cherveux au lieu-dit La Carte. Ces parcelles sont en cours de vente auprès de Mr DEHAENE. La vente n'a pu être actée au regard d'une servitude de passage existante. En effet, une canalisation d'eaux pluviales passe sous la parcelle AN131.

La Commune, en tant que gestionnaire du réseau d'eaux pluviales, est propriétaire d'une canalisation souterraine passant sous la parcelle AN131. Celle-ci collecte les eaux du domaine public en amont et se déverse dans une succession de puisards en aval de la parcelle.

Afin de régulariser la présence de la canalisation, une convention de servitude de passage doit être signée entre le propriétaire de la parcelle et le propriétaire de la canalisation.

La Commune sollicite la Communauté de Communes pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de la Commune de Cherveux.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), APPROUVE les dispositions qui précèdent et AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à venir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

ADHÉSION ET COORDINATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES – TRAVAUX DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'une consultation relative aux travaux de voirie va être lancée.

Dans un souci de rationalisation de la commande publique, il est proposé de mutualiser ce besoin avec les communes du territoire intéressées.

A cette fin, il est nécessaire de formaliser la création d'un groupement de commandes (voir convention jointe).

Monsieur le Président présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins
- Elaborer le DCE
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à concurrence
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres le cas échéant
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant
- Signer et notifier les marchés
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution

- Rédiger, signer et notifier les éventuels avenants
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché

La Commission d'Appel d'Offres de ce groupement sera celle du coordonnateur.

Chaque membre procédera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant.

Chaque membre s'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché conclu en groupement de commandes, conformément à l'étendue de son besoin exprimé avant la publication de l'Avis d'Appel public à la Concurrence.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré (à l'unanimité), AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie, AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CANDIDATURE A L'AAC DE PQN-A ET BSA – STRUCTURATION D'UNE FILIÈRE LÉGUMES ET MUTUALISATION DES MOYENS

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2018-938 du 3 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027,

Vu le projet de territoire du Haut Val de Sèvre 2021-2027,

Vu l'appel à candidature « Engager une démarche territoriale opérationnelle favorisant une alimentation durable, saine et locale » porté par Pays et Quartiers de Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Sciences Agro,

Considérant l'intérêt de bénéficier d'un accompagnement pour poursuivre la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial,

Monsieur le Président rappelle que le Projet Alimentaire Territorial (PAT) Niort Agglo – Haut Val de Sèvre a pour objectif de développer l'agriculture locale et d'améliorer l'alimentation des habitants tout en répondant aux enjeux de société. Le Haut Val de Sèvre étant largement déficitaire en fruits et légumes, la mise en œuvre du PAT vise en particulier l'augmentation de la production grâce à l'installation de nouveaux agriculteurs, à la diversification de producteurs existants et à la structuration de filières.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAT et des réflexions sur le devenir du restaurant inter-entreprises de Sainte Eanne, une enquête a été menée auprès d'agriculteurs du Haut Val de Sèvre pour connaître leurs besoins et leurs projets. Deux besoins principaux ressortent concernant la production de légumes :

- La mutualisation de moyens et d'outils existants ou en projets (matériel de production, de stockage, de transformation, de transport, ... main d'œuvre, foncier, compétences, ...);
- La structuration d'une filière légumes territorialisée (développement de la production, création ou développement des outils de transformation, de logistique et de distribution, structuration des débouchés, ...)

Pays et Quartier de Nouvelle-Aquitaine (PQN-A – centre de ressources sur le développement territorial) et Bordeaux Sciences Agro (BSA – école d'ingénieurs agronomes) portent ensemble un appel à candidatures pour « engager une démarche territoriale opérationnelle favorisant une alimentation saine, durable et locale ». Il permet à un territoire de Nouvelle-Aquitaine de bénéficier de l'accompagnement, entre novembre 2022 et février 2023, d'un groupe d'une dizaine d'étudiants en dernière année de formation d'ingénieur suivis par une enseignante-chercheuse de BSA et un chargé de mission de PQN-A.

Les frais de déplacement des étudiants (transport, hébergement et repas) sont à la charge du territoire retenu qui devra prévoir un budget de 5 000 € à 7 000 €.

Le groupe d'étudiants pourrait mener une mission intéressante pour le Haut Val de Sèvre en travaillant avec les producteurs actuels et futurs (agriculteurs intéressés pour diversifier leurs activités) sur la structuration d'une filière territorialisée de légumes durables. Les trois objectifs de cet accompagnement seraient :

- Identifier l'offre potentielle en légumes (quels producteurs, quelles productions, quels volumes, quelle qualité (AB ...), quelle saisonnalité, ...) et préciser les conditions de son développement ;
- Identifier les mutualisations possibles et/ou nécessaires à court, moyen et long terme entre agriculteurs et/ou avec d'autres acteurs économiques (matériel de production, stockage, transformation, transport, ... main

d'œuvre, foncier, compétence, ... et initier une dynamique collective de mutualisation/coopération entre producteurs ;

- Identifier les débouchés les plus pertinents pour commercialiser l'offre potentielle définie plus tôt et initier une dynamique collective entre producteur pour leur permettre d'y répondre.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE la candidature de la communauté de communes Haut Val de Sèvre à l'appel à candidatures « Engager une démarche territoriale opérationnelle favorisant une alimentation saine, durable et locale » porté par Pays et Quartiers de Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Sciences Agro, APPROUVE le budget nécessaire à la mise en œuvre de cet accompagnement et AUTORISE Monsieur le Président à signer le dossier de candidature et tout document s'y afférant.

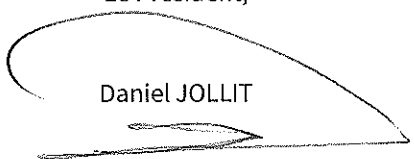
◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

◆◆◆◆◆

Le Président,

Daniel JOLLIT



le secrétaire de séance,

Yannick MAILLOU

